



Compte rendu du Conseil Municipal du 16 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le 16 septembre à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSET-lès-MONTROND, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine COURT, Maire.

Date de la convocation : 11/09/2015

Présents :

Mesdames Claudine COURT, Ginette KANOU, Thérèse RICHARD, Gisèle MELONI, Isabelle BAPTISTE, Rose Marie BREUILLAUD, Stéphanie GARNIER, Nadège OLLIER,
Messieurs Michel GIRAUD, Bernard JARDY, Guy BEAU, André TARDY.

Absents : René HRYNIOW pouvoir à André TARDY ; Emmanuel DIDIER.

Secrétaire : Thérèse RICHARD.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil du 6 juillet 2015.

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT RESEAU INTERCOMMUNAL DE LA MTR LOIRE FOREZ

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de fonctionnement du réseau intercommunal des médiathèques-ludothèques établie par Loire-Forez.

Le Conseil après avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention proposée,
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de fonctionnement du réseau intercommunal des médiathèques-ludothèques.

APPROBATION DEVIS PATEFORME CITY STADE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire rappelle au Conseil que l'installation d'un city stade est prévue sur ce mandat.

Après étude des lieux, il apparaît nécessaire de créer une plateforme de support pour cet équipement.

Des devis ont été demandés à 3 entreprises pour la création de cette plateforme.

Après étude des devis, le Conseil retient la proposition de l'entreprise Eiffage, la moins disante, avec un prix au m² de 27€ (Colas 32€/m² et T2M 28€/m²).

Le Conseil sollicite une subvention parlementaire auprès de la sénatrice Cécile CUKIERMAN pour ce projet, ainsi qu'auprès de tout organisme susceptible d'attribuer une subvention (associations locales, Fédération Française de Football, ...).

Après avoir délibéré, le Conseil à 8 voix pour, 1 contre et 4 abstentions, autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces travaux et à leur financement (demandes de subventions).

AUTORISATION LANCEMENT PROGRAMME D'ETUDES AVEC LE DEPARTEMENT DES OPERATIONS DE SECURITE 2016 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire propose au conseil d'inscrire la sécurisation du RD105 entre le mode doux (au niveau du garage GRANGE) et la salle des sports au programme d'études des opérations de sécurité 2016 du Département.

Le Département subventionne ces opérations.

Après avoir délibéré, le Conseil autorise Madame le Maire

- à inscrire cette opération de sécurité au programme 2006
- à demander à tous les organismes, les subventions pouvant être allouées à cette opération.

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Madame le Maire informe le Conseil que l'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

L'Ad'Ap permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'Ad'Ap correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la préfecture.

La commune de Boisset lès Montrond s'engage à rendre accessible l'ensemble des bâtiments communaux.

Pour cela la commune a élaboré un Agenda d'Accessibilité qui comportera un descriptif des bâtiments, le phasage annuel des travaux et leurs financements, afin de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'agenda d'accessibilité programmé annexé,
- autorise Madame le Maire à signer cet Ad'Ap et à le déposer en préfecture avant le 27 septembre 2015.

POINT CIMETIERE

Madame le Maire informe le conseil que conformément à ce qui avait été prévu, 3 concessions dont les familles ne souhaitent pas les renouveler, ont été reprises ; les ossements ont été exhumés et déposés à l'ossuaire par l'entreprise Laveille Quet.

Il est rappelé qu'aucune concession n'est accordée à l'avance, ni dans le cimetière, ni pour le columbarium.

Un audit gratuit sur le cimetière aura lieu le 6 octobre à 14h en mairie.

Un devis a été demandé à Magnus pour la gestion du cimetière, afin d'enregistrer les infos à partir d'un fichier excel.

Pour info, la CALF a passé une convention avec St Etienne métropole pour la construction d'un nouveau crématorium.

PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE

Madame le Maire présente les différents rapports d'activité de la CALF (transports, ordures ménagères et assainissement) et du SIVAP (eau potable et assainissement) et invite les conseillers à les consulter.

Ils sont à la disposition de tous les administrés au secrétariat de mairie.

Pour info, le lieu de collecte des ordures ménagères impasse du Cerizet a été déplacé Allée des Chênes.

CONVENTION D'INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE TELERELEVE

Madame le Maire rappelle au Conseil que le sujet avait été évoqué lors du précédent conseil.

La télérelève consiste à relever à distance et sans aucune intervention terrain les index des compteurs d'eau. Ceux-ci sont équipés d'un module radio qui transmet quotidiennement les informations collectées du compteur vers le système d'information SAUR.

Des concentrateurs seront installés à la station de relevage du chemin des Murettes et dans le grenier de la mairie.

Les consommateurs pourront vérifier et suivre leurs consommations sans coût supplémentaire.

La SAUR assure l'entretien de ces concentrateurs (opérations de maintenance préventive et curative).

La convention est signée pour toute la période de délégation du service public de distribution d'eau potable du SIVAP assurée par la SAUR, soit jusqu'au 30 septembre 2027. Elle prend effet à compter de sa date de signature.

Après avoir délibéré, le Conseil autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer cette convention d'installation et de maintenance d'un système de télérelève avec la SAUR et le SIVAP.

TRANSFERT DU DOCUMENT D'URBANISME (PLU) A LA CALF

Le législateur considère que l'intercommunalité est l'échelle la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements. Du fait de la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires, l'intercommunalité permet en effet une mutualisation des moyens et des compétences et exprime la solidarité entre les territoires.

Le législateur traduit ce constat en privilégiant le niveau intercommunal pour l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme. Cela est établi au travers de plusieurs lois récentes.

La loi ENE de 2010 a affirmé le PLUi comme la règle en matière de document d'urbanisme et a cantonné le PLU communal au rang d'option.

La loi ALUR du 24 mars 2014 vise ce point de vue à renforcer les engagements de la loi ENE de 2010. Dans ce cadre, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », est ajoutée à la compétence obligatoire « aménagement de l'espace » des communautés de communes et d'agglomération. En termes de calendrier, elle prévoit deux possibilités :

- Un transfert automatique (sauf minorité de blocage), de la compétence « documents d'urbanisme » aux communautés de communes et d'agglomération, trois ans après la publication de la loi, soit en mars 2017.
- Un transfert volontaire qui reste possible et encouragé, avant le 27 mars 2017.

De plus, la loi de simplification des entreprises du 21 décembre 2014 indique que l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un PLUi avant le 31 décembre 2015 suspend les dates et délais prévus en matière de « grenellisation », de mise en compatibilité avec le Scot et de transformation des POS en PLU.

Dans ce contexte, en tenant compte de l'état des différents documents d'urbanisme communaux du territoire communautaire, la Communauté d'Agglomération pose la question du transfert immédiat de cette compétence. Plusieurs réunions ont été organisées pour apporter aux élus des communes toutes les informations relatives à ce sujet.

Vu les dispositions de la loi ENE.

Vu les dispositions de la loi ALUR.

Vu les dispositions de la loi de simplification des entreprises.

Vu le code des collectivités territoriales.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu la délibération en date du 07 juillet 2015, de la Communauté d'agglomération Loire Forez, adoptant le principe du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Il est proposé au conseil municipal :

- De transférer dès à présent à la Communauté d'agglomération Loire Forez, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » prévue à l'article 136 de la loi Alur conformément aux modalités de l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales.
- D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer tous actes et ou documents se rapportant au présent transfert de compétence.

Le transfert de la compétence sera prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'agglomération Loire Forez.
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

CONVENTION D'OCCUPATION DE DOMAINES PRIVÉS DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle que normalement une convention devrait être établie avec tous les occupants du domaine privé de la commune. Et toute occupation doit avoir un prix, qui peut être l'entretien du terrain.

Ces conventions sont toujours établies à titre précaire.

Suite à la demande de Monsieur Nicolas GEORGES, d'occuper l'espace public dans l'impasse au niveau du 15 rue de la Passerelle, afin d'installer un car park démontable, Madame le Maire propose de passer une convention avec lui, en contrepartie de l'entretien du terrain, en attente d'un recensement de tous les lieux du domaine public et d'établir les conventions avec les occupants, peut-être par la parution d'un article dans le bulletin.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer une convention à titre précaire avec M. GEORGES.

CONVENTION ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire rappelle qu'en matière d'éclairage public, la CALF préconise 1 candélabre pour 7 habitants.

Afin de respecter ces préconisations et faire partie du cercle vertueux des communes les plus économes en « lumière » qui permettrait de reverser le montant des économies réalisées sur des projets comme de l'isolation par exemple, il faudrait retirer une dizaine de candélabres.

L'éclairage des lotissements privés va être « restitué » aux copropriétaires. Il leur sera proposé de retirer des candélabres puisque la consommation deviendra à leur charge.

Pour la mise en place de l'extinction de 23h à 5h, une seule horloge devra être à la charge de la commune, soit environ 1500€ qui seront prélevés sur l'enveloppe voirie.

Attendre plus d'information avant de contacter les copropriétaires des différents lotissements privés.

DECISION MODIFICATIVE

Afin de pouvoir finir de régler le dossier COCS, Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir prendre une décision modificative dans les termes suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D202 – Frais documents d'urbanisme		496.00€
Total D 20 – Immobilisation incorporelles		496.00€
D 21318 : Autres bâtiments publics	496.00€	
Total D 21 – Immobilisations corporelles	496.00€	

Après avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité cette décision modificative.

ADHESION SAGE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL d'assister la commune dans la gestion énergétique de son patrimoine.

A cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL qui se composent de deux parties :

- *Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics*
- *Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques*

Le détail des prestations est précisé dans la convention annexée à cette délibération.

L'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans, renouvelable par décision expresse de la commune par analogie avec les autres services mis en place par le SIEL.

Le montant de la contribution que la commune s'engage à verser annuellement au SIEL s'élève donc à : **975 €**

Cette contribution est révisable chaque année, selon la population INSEE calculée (valeur au 1^{er} Janvier).

Ce montant est versé au SIEL au cours du premier semestre de l'année considérée.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de ne pas renouveler son adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL par 1 abstention et 12 contre.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le conseil de la démission de Fabien MOUTON. Celle-ci a été transmise en Sous-Préfecture comme le prévoit les textes.

- Agents techniques : beaucoup d'arrêts cet été c'est pourquoi Lucien LAURENDON a été embauché en CDD jusqu'au retour des titulaires.

Une réunion de médiation a eu lieu juillet avec le personnel, la CFDT et le CDG42.

Problème du local technique sous la salle des fêtes qui ne semble pas salubre, un devis de travaux électriques a été établi, il s'élève à 4200€ TTC.

- Communes nouvelles : St Etienne Métropole souhaite devenir métropole, pour cela aujourd'hui il lui manque 4000 habitants.

D'autres communes regardent aussi pour se regrouper.

- Recensement 2016 : prévoir le recrutement de 2 ou 3 agents recenseurs pour la collecte de janvier/février 2016.

- Nettoyage de la commune : en partenariat avec Leclerc (fourni des gants, sacs plastiques, ...) un nettoyage de la commune aura lieu le 25 et 26 septembre. Le vendredi après-midi, l'école et les Chambons œuvreront ; le samedi matin, tous les bénévoles seront les bienvenus. Le PC de l'opération sera à la salle des sports.

Prochain conseil le mardi 27 octobre 2015 à 20h.

La séance est levée à 23h.